



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-71**

**RESSOURCES HUMAINES**

**23 – Adhésion à la convention relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 20 juin 2023

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Maurice MAQUIN

**Nombre de présents :** (37)

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (2)

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

**CARPF :** Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (1)

**CARPF :** Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

## RESSOURCES HUMAINES

### **23 – Adhésion à la convention relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

La loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP) n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 *quater* A dans la Loi n° 83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de VERSAILLES propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Il assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, ou par toute personne témoin de tels agissements.

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de VERSAILLES portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueil des signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) ;
- Orientation de l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

Le SIAH versera une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité sans réserve du Comité Social Territorial du 12 juin 2023,

**Considérant** l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

**Considérant** la nécessité d'adhérer à la convention,

RESSOURCES HUMAINES

23 – Adhésion à la convention relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Décide** d'adhérer à la convention relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- 2- **Et autorise** le Président à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de VERSAILLES.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LÈS-GONÈSSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **- 4 JUIL. 2023**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **- 4 JUIL. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

